



Date de dépôt : 6 mars 2023

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de Salima Moyard, Thomas Wenger, Diego Esteban, Christian Dandrès, Caroline Marti, Léna Strasser, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Marion Sobanek, Sylvain Thévoz, Cyril Mizrahi, Emmanuel Deonna, Helena Verissimo de Freitas, Romain de Sainte Marie, Amanda Gavilanes, Youniss Mussa, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Bayenet modifiant la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat) (J 5 07) (Pour le maintien du revenu durant le congé maternité et adoption)

Rapport de majorité de Natacha Buffet-Desfayes (page 3)

Rapport de minorité de Léna Strasser (page 13)

Projet de loi (12467-A)

modifiant la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat) (J 5 07) (*Pour le maintien du revenu durant le congé maternité et adoption*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, du 21 avril 2005, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2, dernière phrase (nouvelle teneur)

² (...) Il s'élève au maximum à 0,2%, sous réserve de l'article 27, alinéa 4, de la présente loi.

Art. 10, al. 1, 2^e phrase (nouvelle teneur)

¹ (...). Elle est égale à 100% du gain assuré.

Art. 27, al. 11 (nouveau)

Hausse de l'indemnisation à 100%

¹¹ La hausse de l'allocation à hauteur de 100% du gain assuré selon l'article 10, alinéa 1, est applicable aux congés en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, sans effet rétroactif.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

Séance du 18 novembre 2020

Présentation de M. Sylvain Thévoz, signataire

M. Thévoz indique avoir contacté M^{me} Moyard (première signataire) pour savoir si le vote du congé paternité changeait quelque chose au PL. Elle ne le pense pas. Il explique que les congés maternité cantonal et fédéral sont le fruit de décennies de mobilisation. Il ajoute que le PL part du constat qu'il y a encore d'importantes lacunes. Il concède qu'un congé paternité a été voté mais qu'il n'y a toujours pas de congé parental. Il trouve que des lacunes du système d'assurances sociales demeurent. Il relève la marge de manœuvre législative cantonale. Le PL agit sur l'indemnité et demande de l'augmenter à 100%. La raison est qu'avoir un enfant est synonyme de baisse de revenu, de précarisation du travail des femmes et de la situation personnelle. Il rappelle qu'avoir un enfant est un facteur de pauvreté. Il estime entre 7 000 et 14 000.- par an le coût d'un enfant ce qui est extrêmement lourd pour des parents à revenus faibles. Il ajoute que cela amène un risque que les enfants souffrent aussi de la pauvreté. Ce PL vise à apporter une solution.

L'exposé des motifs contient le rappel que d'autres pays indemnisent à 100% et non pas à 80 comme ici. Il félicite ces pays qui défendent plus intensément la natalité. Il espère, s'il y a une indemnité à 100%, voir une politique nataliste. Il rappelle que l'indemnisation à 80% est discriminatoire pour les femmes à temps partiel et pour les emplois précaires. Il souligne que les femmes ont des salaires et rentes qui demeurent 20% plus bas que ceux des hommes. Il espère que la hausse des indemnisations encouragera les femmes à avoir d'autres enfants et à retourner sur le marché du travail dans de bonnes conditions. Il ajoute que 2021 permettra de fêter les 50 ans du vote des femmes (4 juin 1981 : égalité constitutionnelle entre femmes et hommes, 14 juin 2021 : 30 ans de la grève des femmes). Il lui semble que 2021 est une année importante pour marquer ce que le droit dit et l'égalité impose mais ce que la discrimination continue de faire subir. Il concède qu'un certain nombre de patrons et communes proposent une indemnisation à 100%. Il trouve injuste que certains assurent 100% d'indemnité alors que d'autres femmes sont plafonnées à 80%. Il souligne l'enjeu d'équité pour que ce ne soit pas celles qui travaillent à temps partiel qui soient encore plus péjorées. Il insiste sur l'égalité souhaitée par le PL qui permettrait de placer aussi tous les employeurs

sur un pied d'égalité. Il relève que l'exposé des motifs contient l'évaluation du coût de la mesure et souligne que c'est une estimation. Il veut auditionner le fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité pour connaître le coût exact de la mesure. Il estime le coût autour de 20 millions.

Il relit la partie « évaluation du coût de la mesure » de l'exposé des motifs et rappelle que le fonds genevois a indemnisé 5 608 bénéficiaires en 2017 pour un coût par congé (part genevoise) de 4 404.-. Il explique que les cotisations seraient augmentées paritairement (à 0.2%) pour palier le coût du PL.

Il résume en disant que le PL demande une hausse de l'indemnisation avec un système de financement et propose l'audition du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité et de l'UAPG.

Questions des commissaires

Ils se demandent ce qui engage le motionnaire à doubler la possibilité d'augmenter les cotisations paritaires.

Ils reviennent sur les évaluations cantonales et fédérales et remarquent, qu'au niveau fédéral, les allocations par maternité sont de 10 000.-. Si on part de l'idée que c'est une augmentation de 20% pour Genève, on devrait se trouver à la moitié de la somme prévue par les signataires et se demandent d'où vient le chiffre de 4 404.-.

Ils comprennent que les chiffres énoncés ne prennent pas en considération les votations du printemps 2020.

Ils se demandent s'il y a des conséquences sur le calcul des autres allocations et si ce revenu augmenté aura un effet négatif sur les personnes qui touchent d'autres allocations sociales.

Réponses aux questions des commissaires

- Le fait de passer à 0.2% permet de financer le passage de l'indemnisation de 80% à 100%. Cette mesure permet de prélever 30 millions.
- Le montant de 4404.- est une moyenne. Sur la question du rehaussement, on si un autre canton en Suisse a déjà vu cette proposition. Cela pourrait positionner Genève comme canton pionnier.
- Les montants énoncés ne prennent pas en compte les votations du printemps 2020. Le congé paternité n'est pas inclus dans ce chiffre car c'est un autre sujet qui aura aussi un coût.

- Le revenu augmentera pendant une période déterminée et certaines prestations risquent d'être modifiées. La durée du congé maternité est courte.

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M^{me} Christine Sayegh, présidente du Fonds cantonal de compensation assurance-maternité accompagnée de M^{me} Angela Fischer, directrice du fonds

M^{me} Sayegh commence son propos en faisant une introduction sur l'assurance maternité. Il y avait déjà dans la Constitution fédérale la notion d'assurance maternité. L'Assemblée fédérale ne légifèrait pas, donc le canton a décidé de faire une assurance cantonale. C'est quand l'assurance fédérale est arrivée, que le canton a décidé d'en faire une assurance complémentaire. Cette dernière est déjà actuellement plus généreuse que l'assurance fédérale. Elle se pose une question concernant le congé paternité. En effet, la LAPG a fixé une allocation paternité qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. En revanche, il n'y a pas de délégation aux cantons prévue dans la loi fédérale. Elle se demande si les initiants ont réfléchi à cette problématique. En outre, c'est un projet de loi qui coûterait plus de 300 millions de francs.

M^{me} Fischer indique que les calculs sont faits sur la base de multiples paramètres dont il faut tenir compte pour les taux de cotisation. En ce sens, un calcul très précautionneux a été opéré car il n'y a pas de visibilité au niveau de l'économie. Les paramètres peuvent être biaisés car on ne sait pas exactement quelle est la masse salariale effective du canton de Genève. C'est un calcul à prendre avec des pincettes. Il ne tient pas compte des frais de gestion des caisses. Dans le calcul, elle ne tient pas compte non plus du dispositif visant à préserver les bas salaires conformément à l'art. 10 du PL 12595. Sur cette base, elle indique arriver à un coût du projet total, y compris avec les prestations actuelles, qui s'élèverait à 360 millions de francs et avec un taux de cotisation qui devrait être fixé à environ 1.6% pour pouvoir assurer le financement des prestations. Elle indique avoir fait un calcul très sommaire sur la base du revenu moyen annuel d'un couple marié dans le canton de Genève qui, selon l'OCSTAT, s'élève à F 127 000.-. Le prélèvement pour un couple s'élèverait à 2 032.- par année.

M^{me} Sayegh déclare que l'assurance paternité a un mode différent de fonctionnement. Elle aura une administration propre. Il serait intéressant de faire un calcul sans l'assurance paternité ou mettre l'assurance paternité dans une loi distincte. Le droit de paternité peut s'étendre sur un an. C'est assez

différent. Il faudrait peut-être réfléchir à faire un distinguo entre l'assurance paternité et l'assurance maternité.

Questions des commissaires

Les commissaires souhaitent avoir les éléments déterminants qui conduisent à la hausse de 0.16% à 0.2%.

Ils comprennent que la prestation ne double pas mais qu'il faut constituer davantage de réserves.

Ils demandent si le Fonds serait obligé d'adapter les taux de cotisation s'il y avait un autre un « baby-boom ».

Ils demandent quel serait le taux optimal pour préserver les réserves et souhaitent entendre les auditionnées sur le fond du texte.

Le taux actuel de 0.1% est fixé dans la loi. Ils estiment donc que l'on peut le refixer à un taux supérieur.

Ils comprennent que le taux varie en fonction des besoins et de la réalité de la masse salariale. En ce qui concerne l'année prochaine avec un taux de 0.086%, ils se demandent si cela signifie que les calculs de ce taux vont devoir être revus en prenant en considération les baisses notables de salaires qu'il y a eu pour une bonne partie de la population sur l'année 2020 ou s'il y a des réserves suffisantes pour faire face à cette situation.

Ils souhaitent savoir ce que les auditionnées pensent du fond du projet.

Réponses aux questions des commissaires

- Les initiants est n'ont pas tenu compte du taux de réserve obligatoire ni des frais de gestion des caisses qui délivrent les prestations. Il y a plusieurs paramètres annexes au montant de la cotisation qui doivent être ajoutés au chiffre initial.
- La réserve de fluctuation est fixée dans la loi. Il y a également un autre paramètre qui entre en ligne de compte pour les calculs de ce taux. Entre le moment où les initiateurs du projet ont calculé les taux de cotisation et aujourd'hui, il y a environ 4 millions de francs supplémentaires par rapport à ce qui a été pris au départ pour les calculs. Il y a également les réserves et les frais de gestion. On ne peut pas les dissocier, car la loi est très claire : les caisses doivent être indemnisées pour l'application d'autres tâches. L'application d'une autre tâche ne doit pas nuire à la correcte application de l'AVS.

- Les réserves sont là pour adapter les taux de cotisation en cas de nouveau « baby-boom ».
- Les chiffres pris initialement étaient exacts mais des pans de dépenses n’avaient pas été pris en considération. S’agissant du taux de 0.2%, il couvrirait certainement les prestations, mais on rajoute toujours une marge, afin de pouvoir augmenter légèrement en cas d’obligation d’augmentation. Le taux de 0.2% est le taux maximum actuel que l’on n’a pas atteint. On devrait prendre le taux maximal actuel et ajouter 0.3 pour permettre, en cas de « baby-boom » par exemple, d’augmenter le nombre de bénéficiaires. Il faut bien penser que les augmentations ne sont pas linéaires mais exponentielles. Il est difficile de se prononcer sur les taux qui pourraient être applicables. Tous les paramètres bougent. Il suffit que la masse salariale diminue pour qu’on ait besoin de prélever un taux de cotisation plus élevé. Il suffit que les montants de la LAA augmentent pour que l’on ait besoin d’augmenter les taux de cotisation.
- Le Fonds doit toujours calculer ce dont il y a besoin pour l’année suivante. Les taux qui figuraient dans la loi avaient déjà été calculés de cette manière. Tous les paramètres avaient été pris en compte pour la fixation de ces taux.
- Il faudrait être devin pour dire dans quel sens les prévisions économiques vont aller. Les réserves permettent de faire un calcul et d’avoir une certaine marge de manœuvre pour pouvoir faire des adaptations. Il est délicat de faire varier les taux année après année car ce sont des adaptations qui doivent être aussi annoncées aux caisses et ensuite aux employeurs. Ils doivent établir, sur ces bases, leurs propres budgets sur les salaires de l’année suivante. On essaye d’avoir une certaine stabilité dans les taux et de ne pas les faire fluctuer d’une année à l’autre. La masse salariale du canton a passablement augmenté entre 2019 et 2020, ce qui fait que cela peut créer une « trésorerie supplémentaire » dont il faut faire bénéficier les assurés. S’il y a un peu plus de trésorerie ou de fortune, cela permet de faire baisser le taux.
- Le fond du projet est politique et les auditionnées ne se prononceront donc pas dessus.

Séance du 8 décembre 2020

Audition de M^{mes} Anne Saturno, chargée de projets et Isabelle Monnin Vazquez, juriste, au Bureau de promotion de l’égalité et de prévention des violences (BPEV) (DF)

M^{me} Monnin Vasquez rappelle le but d’une augmentation versée de 85%. Le BPEV y est favorable. La mesure vise à réduire une égalité de traitement.

Elle relève l'effet positif sur la natalité mais rappelle aussi que cela engendrerait des coûts. Elle ne peut pas se prononcer sur ces derniers et émet cette réserve vu la situation sanitaire.

Questions des commissaires

Les commissaires demandent des précisions sur les études.

Ils s'interrogent sur l'influence de ce projet sur la natalité et demandent quels paramètres pourraient l'influencer.

Réponses aux questions des commissaires

- Les études citées émanent de la commission fédérale des questions familiales. Cette commission a constitué un dossier sur le congé parental au mois de novembre 2020.
- Un gain à 100% serait une bonne chose, tout comme une action sur les modes de garde et les coûts y relatifs pour influencer la natalité.

Séance du 15 décembre 2020

Audition de M^{me} Valérie Buchs et de M. Joël Varone, secrétaires syndicaux CGAS

M. Varone affirme que la CGAS pense qu'un signal fort a été donné le 27 septembre dernier (votation en faveur du congé paternité). C'est un signal qui est venu après une série d'autres, de nature plus sociale, notamment les mobilisations d'ampleur telles que la grève des femmes. La CGAS affirme qu'il y a un cadre législatif lié à ces droits sociaux. La CGAS soutient cette proposition.

Il rappelle la proposition d'indemnisation complète des personnes en congé maternité. Il pense que cela doit être intégré au congé paternité. Cela aurait le mérite d'envoyer un signal sur la promotion d'avoir une vie familiale en même temps que l'activité professionnelle.

M^{me} Buchs ajoute que tout est en lien avec le fait que les femmes ont encore actuellement, dans une très large proportion, une activité à temps partiel et que la question des inégalités salariales reste une réalité. Elle remarque que les deux tiers des personnes qui gagnent moins de 4 000.- sont des femmes. Le fait d'avoir une réduction de revenu de 20%, cela touche au revenu disponible de ces femmes et de l'ensemble de la famille. La question se pose de pouvoir maintenir son revenu durant la maternité. La proposition va donc dans le sens

d'une meilleure égalité et d'une meilleure prise en compte des femmes et de leurs revenus.

Discussion

M. Apothéloz remercie la commission pour le traitement de cet objet. Il reste cependant un élément important à connaître, à savoir le financement. Si le PL est voté en 2021, il sera plus facile de présenter les pistes de financement envisagées.

Il rappelle son souhait de ne pas trop augmenter les charges sociales du canton. Il rappelle les propos de la FER sur la taxation du travail. Il souhaite réfléchir avec le CE pour savoir s'il y a un intérêt pour un financement autre et novateur sur cet objet. Il confirme, en ce qui le concerne, que travailler sur un PL de ce type, contribue à l'amélioration de la vie familiale mais veut s'assurer que tous puissent réfléchir au financement de ce PL.

Les commissaires se mettent d'accord pour geler ce PL en attendant les propositions du Département.

Séance du 27 avril 2021

Discussion sur la suite des travaux

(En présence de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, DF)

Le président mentionne que le DCS a informé le secrétariat général du Grand Conseil que le DF serait désormais le département rapporteur pour cet objet. Il ajoute que M^{me} Dose Sarfatis a communiqué quelques éléments complémentaires au sujet du coût de ce projet de loi.

Le PDC estime que le coût des charges sociales est beaucoup trop élevé pour pouvoir voter favorablement ce projet de loi. Dans la situation économique actuelle, cela représente beaucoup trop d'argent. Le PDC exclut d'augmenter les charges sociales d'une telle façon actuellement.

Le MCG demande le vote immédiat sur ce projet de loi.

Les Verts déclarent pouvoir encore attendre. Ils souhaiteraient que les partis qui se réclament du centre pensent à ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Une réflexion plus approfondie sur le PL 12467 est opportune. Il représenterait un pas non négligeable vers une meilleure politique familiale.

Le PLR estime que les Verts ont partiellement raison. La politique est l'art de faire des choix. Il est surpris de voir ce que le Grand Conseil est capable de voter comme projets de loi. C'est à force de voter de façon dogmatique de

grosses dépenses qu'il n'y aura plus les moyens de voter de vraies prestations sociales. Il est en faveur de réfléchir encore.

Le vote de ce PL est ajourné.

Séance du 13 décembre 2022

Prise de positions des groupes

EAG entrera en matière sur ce PL, car il lui paraît important de pouvoir assurer l'intégralité du revenu durant le congé maternité et adoption. Une diminution de 20% du revenu pendant le congé maternité ou adoption peut engendrer des situations délétères et ce PL vise à éviter ce type de situation. En d'autres termes, il faut soutenir le principe d'une indemnisation du congé à 100%.

Le PS soutiendra également ce PL. Il rappelle qu'actuellement, l'assurance-maternité verse l'équivalent de 80% du salaire, ce qui constitue une incongruité, notamment en comparaison de plusieurs pays voisins qui assurent une indemnisation du congé à 100%. Il évoque les mouvements actuels qui revendiquent l'égalité entre femmes et hommes, dont la volonté est de ne pas voir une partie du salaire perdu durant le congé maternité. En termes de natalité, ce PL propose une incitation à pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, avec des revenus identiques assurés durant les premières années de vie d'un enfant. Il signale que cette diminution du salaire de 20% peut engendrer des situations de précarité. Ce PL défend un enjeu socialement important, qui constitue une charge soutenable pour l'Etat et présente en plus l'avantage de faire un pas supplémentaire vers l'égalité, raisons pour lesquelles il invite les membres de la commission à le soutenir.

Les Verts soutiennent ce PL qui permet de faciliter la vie des familles, ici d'un point de vue pécuniaire, et de favoriser la natalité en écartant le risque de se retrouver en difficulté financière suite à une diminution de 20% du revenu lors du congé maternité. Ils estiment que ce PL va dans le sens d'une politique progressiste qui répond en partie aux interrogations sur l'avenir de l'AVS – argument parfois avancé par les partis de droite – et, s'ils reconnaissent que cela induit un certain coût, ils pensent qu'il faut être prêt à payer ce coût pour ensuite avoir un retour sur cet investissement.

Le PDC votera contre l'entrée en matière de ce PL. Contrairement à ses préopinants, il ne voit pas la politique nataliste dans le cadre de ce PL et pense que ce n'est pas un argument qui entre en compte dans la décision d'avoir un enfant. Selon lui, le problème qui se pose concerne plutôt les charges sociales qui augmentent et qui sont toujours plus difficiles à assumer pour les petites ou moyennes entreprises. Il suggère aussi de laisser ce choix aux patrons et

tient à rappeler qu'actuellement, plusieurs d'entre eux octroient 100% du salaire en cas de congé maternité.

Le PLR trouve étonnant d'avancer l'argument d'une politique nataliste sur ce PL. Il pense que la décision d'avoir un enfant repose sur d'autres critères que la diminution de 20% du salaire en cas de congé maternité, ce d'autant plus que de nombreuses entreprises complètent ces 20%, ce qui permet de fidéliser les employés et de rester compétitives sur le marché de l'emploi. Il tend à rejeter cet argument car il n'est pas déterminant dans le choix d'avoir un enfant et ne correspond pas à la réalité des entreprises qui donnent certaines opportunités pour se maintenir concurrentielles sur le marché de l'emploi.

EAG partage le constat du PLR et du PDC sur le fait que de nombreux employeurs compensent déjà les 80% prévues par la loi pour verser 100% du salaire. Néanmoins, l'objectif de ce PL vise à faire en sorte que cette pratique soit généralisée afin que chacun y ait droit et qu'elle ne repose pas sur la seule volonté des employeurs. Il n'est pas certain que l'argument nataliste soit le plus probant, mais ce PL permet d'améliorer la qualité de vie des familles, en particulier pour certaines catégories de la population. Selon lui, une personne avec un salaire élevé pourra supporter une baisse du revenu de 20%, or, pour un petit revenu, une diminution de 20% peut impliquer de grosses difficultés et avoir des conséquences en matière d'endettement, ce qu'il faut à tout prix pouvoir éviter. Il estime que ce PL permet d'améliorer la situation des familles de manière plus saine et plus claire que l'IN 184.

Le PS précise que l'argument de la natalité n'est pas le seul en faveur de ce PL, même si des allocations familiales et des prestations adéquates en matière de congé maternité ou adoption peuvent jouer un rôle dans la décision d'avoir des enfants, en particulier pour les classes populaires inférieures, dont le risque de perdre une partie de leur revenu peut être un frein à la natalité. Il souligne le fait qu'il ne s'agit pas d'un PL nataliste, mais qu'il contribue à une forme de stabilité dans les premiers temps de vie d'un enfant et à renforcer les familles. Il trouve étonnant que le groupe PDC se détourne de ce PL alors qu'il défend une politique familiale.

Le PDC répond que, pour véritablement soutenir la natalité, il faut pouvoir offrir suffisamment de places de crèche. Il signale que le plus gros problème est celui de la garde des enfants pour les jeunes familles ou pour les jeunes grands-parents qui doivent l'assumer et pense qu'il faut envisager un projet plus large. Il estime que cette diminution des 20% du salaire détermine les naissances uniquement dans de très rares cas.

ESG confirme que le problème de garde est un problème sérieux pour les familles, tout comme l'accès à des logements adéquats ou la lutte contre la

précarité. Il pense que ces problèmes sont multifactoriels et que ce PL tend à répondre à l'un de ces facteurs. Elle propose volontiers de discuter ultérieurement de ces autres facteurs, comme limiter la hausse des loyers, favoriser le logement pour les personnes précaires ou encore élargir le système de garde afin qu'il soit facilement accessible et en suffisance. Il invite les commissaires à ne pas écarter d'un revers de main une solution à l'un de ces facteurs, qui constitue déjà un premier pas pour améliorer la situation des familles.

Vote

Entrée en matière :

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12467 :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 0

L'entrée en matière du PL 12467 est refusée.

Date de dépôt : 6 mars 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Léna Strasser

Le projet de loi pour le maintien du revenu total durant le congé maternité et adoption propose une adaptation nécessaire de la Loi sur l'assurance maternité (LAMat) permettant d'indemniser à 100% plutôt qu'à 80% le congé maternité et adoption.

Il comble ainsi une lacune du dispositif et soutien les familles dans un moment où les dépenses ponctuelles et les charges durables augmentent avec l'agrandissement du noyau familial. Rappelons que l'indemnité est soumise aux charges sociales usuelles, y compris celles du 2^e pilier. Dès lors, le revenu des familles, lorsque la mère ne touche que 80% de son salaire, baisse justement au moment où les charges augmentent ce qui est un contresens.

Si certains employeurs compensent le manque à gagner de salaire des femmes durant cette période charnière suivant l'arrivée d'un enfant, tous ne le font malheureusement pas. De cela résulte une inégalité de traitement. Doit-on vraiment attendre la bonne volonté des entreprises pour obtenir une amélioration des conditions d'indemnisation des femmes lors de naissances ? Les études montrent que cette voie n'est pas la bonne à suivre puisque, selon elles, il en résulte un écart entre l'indemnisation des femmes très qualifiées et celles des femmes peu qualifiées.

Ce projet de loi vise donc à permettre une égalité de traitement et à soutenir particulièrement les femmes à temps partiel ou travaillant dans des postes précaires.

Comme l'a mentionné l'une des auditionnées : « les deux tiers des personnes qui gagnent moins de 4 000.- par mois sont des femmes. Le fait d'avoir une réduction de revenu de 20% touche au revenu disponible de ces femmes et de l'ensemble de la famille. La question se pose donc de pouvoir maintenir son revenu durant la maternité. » Maintenir le salaire complet durant le congé maternité est donc in fine un soutien à la conciliation des vies familiale et professionnelle, à l'arrivée des enfants.

Quant au fait que ce projet de loi a un impact financier, oui, c'est le cas. Il s'agit d'un investissement qui bénéficiera directement aux familles vivant dans notre canton et permettra d'améliorer leur situation financière dans un moment clé qu'est la naissance et les premiers mois de vie d'un enfant !

Au vu des auditions lors du travail de cet objet et de la pertinence de ce qu'il propose, la minorité vous recommande de soutenir ce projet de loi.